



**PREFET DE TARN-ET-GARONNE**  
**Direction Interrégionale de la**  
**Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783  
82013 MONTAUBAN Cédex

**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL**  
**« FOYER EDUCATIF DE MOISSAC »**  
**82200 MOISSAC**

Prix de journée 2015

AP 82-PREF-2015-06-098

AD n° 2015 -

**Le Préfet de Tarn et Garonne,**

**Le Président du Conseil Départemental,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU l'arrêté portant renouvellement d'habilitation du Foyer Educatif de Moissac du 3 septembre 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires en date du 29 janvier 2015 ;
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel l'Association gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social du « Foyer Éducatif de Moissac » – 82200 Moissac, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et le Conseil Départemental de Tarn et Garonne par courrier en date du 4 mai 2015 ;

VU l'absence de réponse de l'établissement ;

SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Éducatif de Moissac » – 82200 Moissac, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes Fonctionnels  | Montant        | Total   |
|----------|---|----------------|---|
| Dépenses | <b>Groupe I :</b><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 287 282,00 €   | 2 275 615,00 €  |
|          | <b>Groupe II :</b><br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 676 359,00 € |   |
|          | <b>Groupe III :</b><br>Dépenses afférentes à la structure               | 311 974,00 €   |   |
| Recettes | <b>Groupe I :</b><br>Produits de la tarification                        | 2 252 803,00 € | 2 275 615,00 €<br>incluant la reprise d'une partie de l'excédent 2013<br>à hauteur de 5 000 € |
|          | <b>Groupe II :</b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0,00 €         |   |
|          | <b>Groupe III :</b><br>Produits financiers et produits non encaissables | 17 812,00 €    |   |

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Éducatif de Moissac » est fixée comme suit :

| Type de prestation | Montant du Prix de journée |                                    |
|--------------------|----------------------------|------------------------------------|
|                    | moyen en € pour 2015       | en € à compter du 1er juillet 2015 |
| M. E. C. S.        | 195,90 €                   | 196,24 €                           |

**Article 3 :**

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2016 n'est pas fixé au 1er janvier 2016, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2016 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2015.

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Établissement concerné.

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn-et-Garonne, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 08 JUIN 2015  
Le Préfet,

Jean-Louis GERAUD

Montauban, le 26 MAI 2015  
Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC